

## École des Apprentis-Sages




# RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE GARDE

Résolution # CE-01-09-23

Adopté à l'unanimité :

en majorité :

Signature de la direction :  \_\_\_\_\_

**ANNÉE : 2023-2024**

# TABLE DES MATIÈRES

1- ORIENTATIONS ET MANDAT .....	3
2- HEURES DE FRÉQUENTATION .....	3-4
3- STATUT DE FRÉQUENTATION .....	4
4 - TARIFICATION .....	4-5
5- INSCRIPTION .....	6
6- MODALITÉS DE PAIEMENT .....	6-7
7- RECUS ET RELEVÉS FISCAUX.....	7
8- ABSENCES/PRÉSENCES PRÉVUES.....	8
9- JOURNÉES PÉDAGOGIQUES ET JOURNÉE DE LA SEMAINE DE RELÂCHE .....	9-10
10- PROGRAMMATION.....	11
11- COMPORTEMENT.....	11
12- RESPONSABILITÉS DES PARENTS UTILISATEURS .....	122
13- RESPONSABILITÉ DE L'ENFANT .....	13
14- ALIMENTATION .....	13
15- SANTÉ/SÉCURITÉ .....	14
16- COMMUNICATIONS.....	14
17- OBJETS PERDUS.....	15
18- LES MODALITÉS DE FERMETURE DES SERVICES DE GARDE EN CAS D'INTEMPERIE OU DE FORCE MAJEURE .....	15

## 1- ORIENTATIONS ET MANDAT

Le service de garde est un service relevant de l'école des Apprentis-Sages et, de ce fait, est assujéti aux règles de conduite et mesures de sécurité de l'école. Pour ce qui est de la gestion, le règlement sur les services de garde en milieu scolaire (L.I.P.), la délégation de pouvoirs (politique 49-01-01), le cadre organisationnel des services de garde en milieu scolaire du Centre de services scolaire des Draveurs (politique 56-04-01), les contributions financières exigées des parents (politique 56-05-01) et les règles budgétaires (MEQ) s'appliquent.

Le service de garde veille au bien-être général des élèves et poursuit, dans le cadre du projet éducatif de l'école, le développement global des élèves par l'élaboration d'activités tenant compte de leurs intérêts et de leurs besoins, en complémentarité aux services éducatifs de l'école. Il assure un soutien aux familles des élèves, notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe. Il assure la santé et la sécurité des élèves, et ce dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école.

## 2- HEURES DE FRÉQUENTATION



2.1 Le service de garde est ouvert lors des 180 jours réguliers de classe.

2.2 Les activités du service de garde sont réparties en 3 périodes soit :

	Précolaire	Primaire
Période 1 - matin	7h00 à 8h35	7h00 à 8h25
Période 2 - dîner	12h00 à 13h20	12h00 à 13h20
Période 3 - après-midi	14h58 à 17h00	15h50 à 17h00

2.3 Lors des journées pédagogiques, les heures de fréquentation sont de 7 h 00 à 17 h 00.

2.4 Le nombre d'heures d'ouverture inclut le temps de déplacement où il y a prise en charge du service de garde.

2.5 Le nombre d'heures d'ouverture peut être différent pour le préscolaire et peut être facturé au taux prévu au tableau de tarification « **AMPLITUDE DE FRAIS** ».

NB. Entre 8 h35 et 14 h 53 vous devez vous présenter au secrétariat de l'école, car les portes du service de garde sont verrouillées.

### 3- STATUT DE FRÉQUENTATION

#### Fréquentation régulière

Les enfants doivent être présents sur une base régulière, c'est-à-dire qu'ils sont gardés au moins deux périodes partielles ou complètes par jour.

#### Fréquentation sporadique

L'élève ne répond pas à la définition de fréquentation régulière.

#### Changement de fréquentation

Pour tout changement de fréquentation, le parent doit aviser *par écrit* la technicienne en service de garde au moins une semaine à l'avance (*formulaire en annexe A*).

### 4 - TARIFICATION



*La grille de tarification pourrait être révisée à la rentrée scolaire afin de tenir compte des règles budgétaires du MEQ.*

FRAIS FIXES	
Dépôt à l'inscription	Aucun
Frais annuels d'ouverture de dossier	Aucun
Charge pour paiement en retard	Frais liés à la perception
Copie supplémentaire de relevés fiscaux*	6,25 \$
Chèque retourné par l'institution financière*	24,98 \$
Absence lors de la réservation d'une journée pédagogique	Lorsqu'un élève est inscrit à une journée pédagogique et qu'il est absent, les frais chargés sont la somme des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• Frais prévus de la journée pédagogique</li><li>• Équivalent de la subvention du ministère, si applicable</li><li>• Frais d'activités, si non remboursables par le fournisseur</li></ul>
<small>* Ces frais sont ajustés à la hausse d'un montant égal au produit de l'indice régional des prix à la consommation pour Ottawa-Gatineau (IPC), tel que déterminé par Statistique Canada, au 30 juin de l'année civile précédente. Pour les années subséquentes, l'I.P.C. s'ajoute aux frais indexés de l'année précédente.</small>	
<small>Voir le règlement <a href="#">50-18-02</a> - Tarification pour la délivrance des divers documents ou services</small>	

<b>AMPLITUDE DE FRAIS</b>		
<b>Fréquentation régulière</b>	<b>Précolaire</b>	<b>Primaire</b>
<b>Montant de base</b> 3,05 \$ de l'heure*	2 périodes : selon les périodes ci-dessous : Matin : 4,83\$ Midi : 4,07\$ Soir : 6,20\$ Maximum, 9,20\$ 3 périodes : 9,20 \$	2 périodes : selon les périodes ci-dessous : Matin : 4,32\$ Midi : 4,07\$ Soir : 3,56\$ Maximum, 9,20\$ 3 périodes : 9,20 \$
<b>Supplément lorsque le service est offert pendant plus de 5 heures</b> 3,05 \$ de l'heure*	N/A	N/A
<b>Fréquentation sporadique</b>	<b>Précolaire</b>	<b>Primaire</b>
<b>Montant par période</b> 3,05 \$ de l'heure d'ouverture* (Frais variables par période et par école)	Matin : 4,83\$ Midi : 4,07\$ Soir : 6,20\$	Matin : 4,32\$ Midi : 4,07\$ Soir : 3,56\$
<b>Journées pédagogiques régulières (subventionnées)</b>		
<b>Montant de base*</b>	15,75\$	
<b>Supplément lorsque le service est offert pendant plus de 10 heures</b> 3,05 \$ de l'heure *	N/A	
<b>Frais d'activités</b>	Coût réel	
<b>Autres journées pédagogiques</b>		
<b>Semaine de relâche (subventionnées)</b>	14,95\$	
<b>Autres (hors calendrier, non subventionnées)</b>	19,35 \$	
<b>Frais d'activités</b>	Coût réel	
<b>Retards</b>		
<b>Pénalité pour retard en fin de journée</b>	5,00 \$ par fratrie par bloc de 10 minutes	
<b>Subventions du Ministère</b>		
<b>Subvention du ministère pour une journée pédagogique</b>	9,31 \$	
<b>Subvention du ministère pour une journée de la semaine de relâche</b>	4,41 \$	

*\* Révisée selon les dates et modalités énoncées par le Ministère*

*\* Le 3\$ de l'heure sera indexé au 1<sup>er</sup> juillet ; nous sommes en attente du montant.*

**\* Le montant de l'allocation du MEQ est inscrit sur le formulaire d'inscription aux différentes journées pédagogiques et de la semaine de relâche.**

## 5- INSCRIPTION



- 5.1 Un formulaire d'inscription doit être rempli pour tous les enfants fréquentant le service de garde.
- 5.2 Pour les enfants qui vivent en garde partagée, les parents doivent nous fournir un calendrier scolaire indiquant les semaines de garde de chacun, pour obtenir une facturation distincte ainsi qu'apposer leur signature sur ce même calendrier. Il est maintenant possible de remplir le formulaire d'inscription sur l'internet, dans un temps préétabli.
- 5.3 Afin de respecter le ratio d'élèves par groupe, il est possible que l'élève inscrit régulier en cours d'année soit placé sur une liste d'attente.
- 5.4 Afin de respecter le ratio d'élèves par groupe, il est possible que l'élève soit inscrit dans un autre groupe que celui de sa classe.

## 6- MODALITÉS DE PAIEMENT



- 6.1 Les paiements peuvent être effectués selon 3 modes :
1. Chèque payé à l'ordre de « Service de Garde de l'école des Apprentis-Sages »
  2. Argent comptant
  3. Internet
- 6.2 Une facturation est effectuée chaque semaine. En aucun temps, le service de garde ne peut assumer de retard ou de délai de paiement.  
**P.S. Nous vous encourageons à effectuer vos paiements par internet.**

**Aux mois de décembre et juin, les facturations sont quelque peu devancées. Nous vous remercions de votre collaboration afin d'acquitter en totalité le solde à la date indiquée sur l'état de compte.**

- 6.3 Dans le but d'éviter des mesures répétitives, nous demandons votre collaboration afin d'effectuer vos paiements chaque semaine.
- 6.4 Pour tout chèque retourné, des frais de 24,98\$ seront facturés.

## 6.5 Retard de paiement :

Dans le cas où le paiement n'est pas effectué, des mesures seront entreprises en tenant compte de la nouvelle politique CSSD pour les recouvrements de créances

**À chaque semaine :** Facturation du service

**Après 2 semaines :** Avis de rappel si paiement non reçu

**Après 3 semaines :** Dernier avis et annonce du délai d'une semaine pour le paiement total des frais afin d'éviter le retrait définitif de votre enfant

**Après 4 semaines :** Avis de retrait

**Après 5 semaines :** Élève retiré

Le processus de recouvrement des créances s'inscrit dans le cadre d'une gestion saine et transparente des fonds publics. La politique de recouvrement des créances du Centre des services scolaires des Draveurs encadre ce processus et le service de garde de l'école respecte cette politique. Le processus de recouvrement prévoit l'application de différentes mesures pour recouvrer un compte, lesquelles débutent dès qu'un compte est dû. Ces mesures peuvent mener au retrait de l'enfant du service de garde et au transfert du compte à une agence de recouvrement. Dans ce cas, les déboursés judiciaires encourus pour recouvrer le compte sont ajoutés à celui-ci et sont payables en premier lieu.

6.6 Un parent ayant un compte en souffrance à **un autre service de garde** du CSSD se verra refuser l'accès au Service de garde de l'école des Apprentis-Sages jusqu'à l'acquittement de son compte en souffrance.

## 7- REÇUS ET RELEVÉS FISCAUX



Un reçu est remis lors d'un paiement en argent comptant seulement.

Les relevés fiscaux sont émis aux parents/tuteurs payeurs par Mozaïk Portail Parent et le numéro d'assurance sociale est obligatoire.

Des frais de 5.80\$ sont exigés pour une copie supplémentaire de relevé.

Les frais admissibles aux relevés sont les suivants :

<b>Relevé 24</b>	<b>Relevé fédéral</b>	<b>Aucun relevé</b>
Frais de garde hors calendrier Frais de garde sporadique Frais de garde de dépannage Frais de retard Frais de garde semaine de relâche	Frais de garde hors calendrier Frais de garde sporadique Frais de garde dépannage Frais de retard Frais de garde régulier Frais de garde pour journée pédagogique Frais de garde semaine de relâche	Frais d'activités Frais judiciaires Frais de chèque retourné Repas ou collation Frais pour inscrit et absent à une journée pédagogique Campagne de financement

## **8- ABSENCES/PRÉSENCES PRÉVUES**

Il est de la responsabilité des parents/tuteurs d'aviser le service de garde lorsqu'un enfant s'absente. Le service de garde facture selon le principe place réservée, place payée.

- 8.1 Vous serez facturé selon les périodes prévues sur le formulaire d'inscription. Lorsqu'un enfant s'absente, le service de garde réclame les frais jusqu'à concurrence d'une semaine complète. Cependant, vous ne serez pas facturé pour la durée d'un congé sur présentation d'un billet médical.
- 8.2 Si un enfant doit quitter le service de garde de façon définitive, un préavis écrit de 5 jours est requis, sinon, nous devons vous facturer pour cette période.
- 8.3 Les parents qui se présenteront après 17 h 00 devront payer des frais supplémentaires. Dans la mesure du possible, nous vous demandons de nous aviser du retard en téléphonant au (819) 503-8029. De plus, pour chaque retard, un avis devra être signé la journée même par le parent et les frais seront ajoutés à l'état de compte. Chaque retard occasionnera des coûts de 5,00\$ par bloc de 10 minutes entamés par famille. Après le troisième avis de retard, le service de garde se réserve le droit de refuser d'offrir ce service aux personnes concernées.



## 9- JOURNÉES PÉDAGOGIQUES ET JOURNÉES DE LA SEMAINE DE RELÂCHE



Un sondage annuel est effectué auprès de l'ensemble des parents de l'école afin de déterminer les besoins de garde de leur enfant à ces différents moments.

L'enfant dont le détenteur de l'autorité parentale refuse qu'il participe à une sortie lors d'une journée pédagogique prévue aura droit à un de service de base.

Le service de garde est fermé lors des jours fériés.

Un formulaire d'inscription vous est envoyé avant la journée pédagogique. Les formulaires sont distribués dans les boîtes à dîner de l'enfant ou par courriel.

Le détenteur de l'autorité parentale doit vérifier le sac d'école et la boîte à goûter de son enfant fréquemment pour être au courant des différents communiqués distribués pendant l'année et via courriel. La procédure est la même pour les enfants en garde partagée. Il appartient aux deux (2) détenteurs de l'autorité parentale d'échanger l'information.

Le détenteur de l'autorité parentale a l'obligation de se présenter à l'accueil le matin pour valider la présence de son enfant.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA ACCEPTÉE APRÈS LA DATE LIMITE D'INSCRIPTION. UNE FOIS L'ENFANT INSCRIT, TOUTE ANNULATION COMPORTERA LES MÊMES FRAIS QUE L'ENFANT INSCRIT ET ABSENT (VOIR TARIFICATION).

Il n'est pas permis pour un élève d'apporter de l'argent de poche lors des sorties.

Dans le cas où l'activité prévue est annulée, une autre activité pourrait être offerte et des frais s'appliqueront, s'il y a lieu.

9.1 Le Service de garde sera fermé durant la période estivale et les jours fériés.  
**Nous effectuerons une inscription pour fixer l'ouverture du service lors des périodes suivantes :**

- les journées pédagogiques de la fin août et de la fin juin
- la semaine de relâche
- le congé des Fêtes
- autre période de l'année

Le minimum d'enfants requis pour ouvrir le service de garde pendant ces périodes sera précisé lors du sondage en tenant compte des activités proposées.

# Fréquentation - Journées pédagogiques

*Journée hors calendrier août:*

*Journée hors calendrier août*

2023-08-21

2023-08-22

2023-08-23

*Journées pédagogiques régulières*

*Journées pédagogiques août*

2023-08-24

2023-08-25

2023-08-28

2023-08-29

*Journées pédagogiques régulières*

2023-09-22

2023-10-06

2023-11-10

2023-11-24

2023-12-08

2024-01-08

2024-02-05

2024-02-19

2024-03-22

2024-04-19

2024-06-14

2024-06-21

*Journée pédagogique utilisée en cas de fermeture pour force majeure*

2024-05-17

*Congé du temps des Fêtes*

*Journées hors calendrier (temps des Fêtes)*

2023-12-28

2023-12-29

2024-01-04

2024-01-05

*Semaine de relâche*

*Semaine de relâche*

2024-03-04

2024-03-05

2024-03-06

2024-03-07

2024-03-08

*Journées pédagogiques fin juin*

*Journées pédagogiques fin juin*

2024-06-25

2024-06-26

2024-06-27

## 10- PROGRAMMATION



Le service de garde a comme objectif d'offrir un service de qualité aux enfants et à leur famille. Il est le prolongement de l'école et du milieu familial.

Par le biais d'activités sportives, socioculturelles et éducatives, votre enfant est amené à développer son sens des responsabilités, du respect, du leadership, d'autonomie, de vie de groupe et du partage.

Voici quelques exemples d'activités :

- Bricolage (peinture, dessin, etc.)
- Jeux culturels (casse-tête, lecture, jeux de société, etc.)
- Jeux sportifs (hockey, jeux divers au gymnase)
- 

Exemples de sorties : quilles, musée, cinéma, activités de sciences, projet avec thème, grands jeux, piscine, etc.

## 11- COMPORTEMENT

**Les règles de conduite de l'école s'appliquent au service de garde.**

Pour qu'il y ait un respect des règles ainsi qu'un climat sain et agréable dans notre service de garde, nous utilisons un système de billets d'information et d'avertissement.

Ce système est un outil de communication entre l'école et le parent afin de vous permettre, lors d'une discussion avec votre enfant, de lui faire comprendre qu'il faut respecter les règlements et les intervenants au service de garde. Les avertissements sont remis pour des gestes de violence verbale, physique ou d'impolitesse.

Dans un court laps de temps, si plusieurs interventions sont faites auprès de votre enfant, il y aura une suspension du service de garde. La direction se réserve le droit de suspendre un enfant immédiatement pour tout geste grave.

Advenant le cas où un élève présente des problèmes graves de comportement, la direction peut lui retirer l'accès au service de garde.

## 12- RESPONSABILITÉS DES PARENTS UTILISATEURS



- 12.1 Le transport du matin et du soir doit être effectué par le parent/tuteur et celui-ci doit aviser l'éducatrice de l'arrivée et du départ de son enfant au service de garde avant de quitter. Le service de garde se dégage de toute responsabilité tant et aussi longtemps que le parent ne signale pas la présence de l'enfant à l'éducatrice. **Dans le but d'assurer un meilleur encadrement, vous devez obligatoirement vous présenter au bureau de l'accueil, et ce afin de signaler votre présence. La responsable des départs contactera l'éducatrice de votre enfant.**
- 12.2 **Circulation dans l'école** : Les parents doivent utiliser l'entrée principale.
- 12.3 Le parent doit aviser le service de garde par écrit ou par téléphone pour toute absence ou retard.
- 12.4 Si un enfant doit quitter le service de garde de façon définitive, un préavis écrit de 5 jours est requis, faute de quoi nous devons vous facturer pour cette période.
- 12.5 **Maladie** : En tout temps les parents seront convoqués si un enfant est malade et ceux-ci devront venir le chercher. Il est important d'aviser le service de garde ainsi que l'école advenant une maladie contagieuse ou si votre enfant a des poux.
- 12.6 Le parent doit acquitter régulièrement les frais de garde et respecter les délais convenus.
- 12.7 Les parents prennent connaissance des règles de fonctionnement du service de garde en consultant le site de l'école et en lisant l'agenda. Une signature de l'agenda confirme que la consultation a eu lieu.

## 13- RESPONSABILITÉS DE L'ENFANT

### Comportements attendus

13.1 Les comportements attendus de l'école s'appliquent aussi au service de garde (voir agenda scolaire)

#### Locaux service de garde

##### Bienveillance :

- Je discute calmement tout en restant assis avec mes voisins.
- Je respecte les consignes.
- Je suis poli envers l'adulte.
- Je suis poli envers les élèves.
- Je prends soin du matériel.
- Je prends soin de l'environnement.
- Je me soucie des allergies alimentaires des autres.

##### Engagement :

- Je mène à terme les projets et les activités proposés.
- J'utilise correctement le matériel.
- Je range le matériel.
- Je demande la permission en tout temps pour sortir du local.
- Je remets mes documents venant du service de garde à mes parents et vice-versa.

##### Plaisir :

- Je participe aux activités proposées.
- Je m'amuse tout en respectant les autres.

## 14- ALIMENTATION



### **ALLERGIES ALIMENTAIRES**

**Il est interdit d'inclure des aliments contenant des noix ou des arachides dans les collations et les repas de votre enfant. Votre collaboration serait grandement appréciée.**

14.1 Les collations, les dîners et les ustensiles sont fournis par les parents/tuteurs.

14.2 Il est défendu d'apporter des friandises à l'école et par conséquent au service de garde.

14.3 Un service de traiteur est offert quatre jours par semaine à tous les élèves de l'école. Les spécifications du service vous seront communiquées en début d'année. Ce service est autonome et ne relève aucunement de l'école ni du service de garde.

14.4 Tout contenant de verre est strictement interdit pour la sécurité des enfants.

## 15- SANTÉ/SÉCURITÉ



Aucun enfant ne sera retourné chez lui suite à un appel téléphonique. Si le parent désire que l'enfant retourne à la maison seule, ou s'il désire qu'un autre adulte vienne le chercher, il devra faire parvenir une note signée le matin même libérant le service de garde de toute responsabilité. Des pièces d'identité seront exigées pour toute personne désignée par le parent.

En tout temps les parents seront convoqués si un enfant est malade et ceux-ci devront venir le chercher. Il est important d'aviser le service de garde ainsi que l'école advenant une maladie contagieuse ou si votre enfant a des poux.

Seuls les médicaments prescrits par un médecin et accompagnés d'un formulaire d'autorisation pourront être administrés aux élèves.

Les parents doivent s'assurer que l'enfant est vêtu de façon appropriée selon la température. Il doit toujours avoir du linge de rechange.

Des espadrilles pour l'intérieur sont obligatoires au service de garde.

## 16- COMMUNICATIONS

16.1 La technicienne du service de garde est Joanne Huard.

16.2 Pour motiver l'absence de votre enfant au service de garde, veuillez nous rejoindre au : **Service de Garde 819-503-5029 ou par courriel : [sdg-apprentis-sages@cssd.gouv.qc.ca](mailto:sdg-apprentis-sages@cssd.gouv.qc.ca)**. Il y a un répondeur, vous pouvez laisser un message, nous les récupérons régulièrement.

16.3 Il est important de nous aviser lors d'un changement de numéro de téléphone ou autres.

## 17- OBJETS PERDUS



Bien identifier les vêtements : manteaux, mitaines, bottes, chapeaux, espadrilles, pantalons, chandails, etc. (certains enfants perdent leurs vêtements et ne les reconnaissent pas). Il y a des boîtes d'objets perdus dans l'entrée principale de l'école.

## 18- LES MODALITÉS DE FERMETURE DES SERVICES DE GARDE EN CAS D'INTEMPÉRIE OU DE FORCE MAJEURE

Les modalités de fermeture exposent les règles et procédures qui s'appliquent en cas de perturbation des activités du service de garde (SDG) pour des raisons exceptionnelles, notamment les conditions climatiques (neige, verglas, etc.).

La modification des activités du SDG dans le cadre de la présente procédure provient de deux (2) sources :

- Suspension du transport
- Fermeture d'établissement

### **Suspension du transport**

La suspension du transport signifie que le service du transport des élèves par autobus ou berline, normalement assuré par le Centre de services scolaire des Draveurs, ne sera pas en fonction, mais que le SDG demeure ouvert afin d'accueillir les élèves, le cas échéant. Si les conditions climatiques le permettent, le transport est rétabli pour la sortie des classes.

### **Fermeture d'établissement**

La fermeture d'établissement signifie que toutes les activités sous la responsabilité de l'établissement sont suspendues. Il n'y a donc pas de cours, ni aucun service incluant les services de garde, à l'exception des services essentiels.

Les moyens de communication afin de rejoindre les parents au cas où l'une ou l'autre de ces situations venait à se présenter sont le site web, courriel, Facebook ou appel téléphonique (si la situation le requiert).

**Approuvé par le conseil d'établissement**

**Date : 12 -09-2023**